

## NOTICE EXPLICATIVE

Vous recevez aujourd'hui les documents de vos acomptes d'impôt communal 2020.

### Descriptif des documents :

- a) facture mentionnant le montant total des 9 acomptes communaux 2020 → le montant correspond au 90% de la détermination cantonale des acomptes ou aux demandes d'acomptes ou de modifications d'acomptes transmises par les contribuables.

Si ce montant ne correspond plus à votre réalité du jour, voir point n°1.

Vous pouvez payer la totalité en une seule fois avant le 31 janvier 2021 ou en 9 fois selon les échéances indiquées, **la référence de paiement du bulletin de versement ci-joint reste identique pour tous les acomptes 2020**. *Si vous ne faites pas vos paiements par internet et que vous souhaitez plusieurs bulletins de versement, merci de nous faire une demande **par courrier écrit** mentionnant le montant et le nombre des tranches souhaités (maximum 9 bulletins de versement). Il est possible de télécharger le document « Acomptes 2020 - Demande de 9 bulletins de versement » qui se trouve sur le site internet.*

### OU

- b) facture des acomptes communaux 2020 à « 0 » → nous n'avons pas de chiffre pour vos acomptes d'impôt revenu et fortune 2020 (faute de communication des montants ou précédemment à « 0 »).

Si votre situation financière 2020 justifie l'envoi d'acomptes d'impôt communal, voir point n°2.

### Informations :

- En raison de l'escompte et des intérêts éventuellement accordés lors du décompte final d'impôt, nous facturons le 90% du montant estimé.
- Un escompte de **6%** est accordé **sur le décompte final** si la totalité des acomptes communaux est payée avant le 31 janvier 2021 **et** le décompte final réglé dans les 30 jours suivant son établissement.
- Les acomptes sont des montants provisoires en paiement de l'impôt. Le montant définitif sera établi au moment du décompte final suivant la déclaration d'impôt 2020 à remplir au début 2021.

- Les contribuables souhaitant une adresse d'envoi différente de leur domicile, par exemple, une fiduciaire, doivent en faire la demande **écrite**. En outre, une seule adresse de facturation est possible, ainsi toutes les factures (rappels, taxes, etc.) parviendront à cette adresse.
- **La modification des acomptes cantonaux n'occasionne pas la modification automatique des acomptes communaux. Il est nécessaire de nous renvoyer notre formulaire dûment complété et signé.**

### Changement de situation financière :

1. Si votre situation a changé et qu'il vous semble que vous allez payer des acomptes trop élevés ou, au contraire, trop faibles, vous avez la possibilité de les modifier, à la hausse ou à la baisse, en remplissant le formulaire joint à la présente. **Le formulaire doit être complété et renvoyé, la modification de vos versements ne suffit pas.** Les nouveaux montants doivent être introduits dans notre système informatique.
2. Si vos acomptes ne doivent plus être à « 0 », vous voudrez bien les estimer et nous communiquer les chiffres, en remplissant le formulaire joint à la présente.

*Si nous ne recevons pas notre formulaire en retour, vos acomptes communaux resteront à « 0 ». **Au cas où le décompte final d'impôt 2020 devrait présenter un montant en notre faveur, celui-ci sera exigible dans les 30 jours. De plus, l'escompte ne sera pas accordé ; les acomptes n'ayant pas été envoyés, faute de communication des chiffres par le contribuable.***

Pour les ordres permanents ou les paiements par internet, les références de paiement 2019 à 2020 ayant changé, il est **impératif** de modifier le numéro de référence afin que les versements 2020 soient attribués à la facture y relative. Il est nécessaire de modifier qu'une seule fois ce numéro pour toute l'année 2020. Les transferts seront faits sur demande écrite uniquement.

En restant à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, nos salutations distinguées.